



## PLAN D'EAU DU TERTRE

### REGLEMENT INTERIEUR

\* \* \*

- Le site du plan d'eau du Tertre appartient à la Fédération de Pêche d'Eure et loir qui en a confié la gestion à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Nogentaise ».
- Le site est ouvert tous les jours.
- La circulation des véhicules motorisés est interdite sur l'ensemble du site.
- Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les deux parkings mis à la disposition des utilisateurs du site, selon les conditions suivantes :
  - **Le premier** : à l'entrée du site (avant la barrière en bois) doit être utilisé **prioritairement**.
  - **Le second** : près de l'aire partagée, en utilisant le chemin d'accès prévu à cet effet, en limitant sa vitesse et en faisant attention aux enfants présents sur l'aire de jeux. Il est réservé par ordre de priorité :
    - aux personnes à mobilité réduite (place de stationnement matérialisée),
    - aux véhicules des animateurs et bénévoles, dans le cadre des séances de l'Atelier Pêche Nature, des concours ou des travaux d'entretien organisés par l'AAPPMA La Nogentaise,
    - aux pêcheurs ayant du matériel à décharger.

Sur ce parking, sauf pour la place matérialisée, la place est au premier occupant.

**Aucun véhicule ne devra être stationné en dehors de ces parkings.**

- La baignade, la pratique d'activités nautiques et l'usage d'embarcations sont interdits.
- Les papiers et déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et situées sur le site.
- Les animaux sont acceptés, à condition d'être tenus en laisse, mais interdits sur les aires de jeux (jeux d'enfants, terrain de tennis, terrains de boules). La baignade des animaux est interdite et leurs déjections doivent être ramassées.
- Le camping est interdit sur l'ensemble du site.
- Seuls, les barbecues disponibles sur place sont autorisés et doivent être utilisés avec prudence et respect, à la fois du matériel et des personnes présentes. Leur utilisation engage la responsabilité de l'utilisateur. Les feux de camp et barbecue au sol sont interdits.
- L'accès au bâtiment situé sur le site est **strictement interdit**. Seul, l'accès à la partie « sanitaires » est autorisé dans le respect des installations. Il convient notamment de fermer les robinets et de laisser les sanitaires propres.
- L'aire de jeux pour enfants âgés de moins de 10 ans leur est réservée. L'accès aux adultes n'est autorisé que pour la surveillance de leurs enfants. **L'utilisation de l'aire de jeux est placée sous la responsabilité des utilisateurs.**
- L'accès au terrain de tennis est réservé exclusivement aux personnes pratiquant ce sport, ainsi que les terrains de pétanque à celles souhaitant les utiliser. Il convient de respecter ces installations et de ne pas les dégrader.
- La pêche est autorisée dans le respect de la réglementation nationale et départementale et du règlement spécifique affiché sur place.  
**Tout pêcheur doit être en possession d'une carte de pêche en cours de validité et comportant la Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA).**
- L'AAPPMA La Nogentaise se réserve le droit de fermer la pêche, après en avoir informé la Fédération de Pêche d'Eure et Loir, lors des manifestations qu'elle organise et qui nécessitent une fermeture. Dans ce cas, un affichage sur place sera effectué préalablement.
- L'AAPPMA La Nogentaise se réserve le droit de demander réparation en cas de non-respect de ce règlement et à toute personne lui ayant porté préjudice.